

Mardi 5 avril 1966.

Programme de l'Aide
à l'étranger pour 1966.

Département politique. Proposition du 19 mars 1966 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du
1er avril 1966 (adhésion).

Département de l'économie publique. Rapport joint du 26 mars
1966 (adhésion).

Vu le rapport du département politique auquel le département
des finances et des douanes et le département de l'économie publi-
que se rallient, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. D'approuver le programme de l'aide suisse à l'étranger pour 1966;
2. D'allouer une somme d'un million de francs à ladite organisation pour l'exécution de son programme;
3. D'approuver l'action de remplacement en faveur de l'école rurale de Madan en autorisant son financement par l'emploi du montant de 100'000 francs alloué à l'époque pour la construction du centre de Mainpat;
4. De prélever la somme de 1'100'000 francs sur le crédit de 33,6 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 3 décembre 1963 concernant la poursuite des œuvres d'entraide internationale pendant les années 1964 à 1966.

Extrait du procès-verbal au département politique (6 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes, pour information, et au département de l'économie publique (division de l'agriculture).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



o.231.-011. - WD/ot

3003 Berne, le 19 mars 1966

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lProgramme de l'Aide suisse
à l'étranger pour 1966I

Dans le cadre de l'appui que le Conseil fédéral accorde aux oeuvres humanitaires d'entraide internationale et dans les limites du crédit de 33,6 millions de francs mis à sa disposition à cet effet par arrêté du 3 décembre 1963, un montant de fr. 1'000'000.- a été attribué à l'Aide suisse à l'étranger (ASE) pour l'exécution de ses programmes au cours de chacune des deux années écoulées (décisions du 19 mai 1964 et du 23 avril 1965). Dans son message aux Chambres du 31 mai 1963, le Conseil fédéral avait envisagé que la même somme serait octroyée à l'ASE en 1966 et ce montant lui a été réservé.

Le programme ci-joint préparé par l'Aide suisse à l'étranger pour cette année prévoit les dépenses suivantes à la charge de la Confédération :

- Action d'entraide en Grèce	fr.	190'000.-
- Action d'entraide en Yougoslavie	fr.	50'000.-
- Action d'entraide en Algérie	fr.	275'000.-
- Action d'entraide en Inde	fr.	375'000.-
- Frais d'administration de l'ASE	fr.	<u>110'000.-</u>
	Total	fr. 1'000'000.-

Les actions seront financées, soit exclusivement par les fonds de la Confédération, soit en liaison avec les fonds de l'ASE ou des organisations qui lui sont affiliées.

Grèce.

La situation économique s'est améliorée dans les centres urbains mais demande encore à être consolidée dans les zones montagneuses du nord du pays. C'est pourquoi, tout en espérant pouvoir ensuite renoncer à assister cet Etat européen, l'ASE a estimé nécessaire au préalable de renforcer encore le fonds de reconstruction pour les régions dévastées par la guerre de Nomos Kozani. Les fonds analogues de Joannina et Thesprotia, également institués par l'ASE, fonctionnent actuellement de façon autonome. Nous rappelons qu'il s'agit de fonds destinés à accorder des prêts à la population montagnarde pour reconstruire ses habitations détruites et assainir son agriculture. Un deuxième projet prévoit l'achèvement de la reconstruction de la section d'économie rurale de l'école normale de Vellas en Epire, entreprise par l'ASE en 1965 grâce au produit de la collecte annuelle. Il s'agit de doter l'école des machines et installations qui lui font encore défaut ainsi que de bétail, porcs et animaux de basse-cour.

Yougoslavie.

De 1952 à 1964 l'ASE et l'organisation d'entraide des églises protestantes (HEKS) ont contribué par des apports substantiels de fonds à la construction de trois hôpitaux ouverts à Sarajevo (1957), Titograd (1962) et Prizren (1964). L'établissement construit dans cette dernière localité ayant reçu d'emblée un nombre de patients dépassant largement sa capacité prévue, il a fallu procéder à son agrandissement. L'ASE propose d'affecter une dernière contribution à cet hôpital sous forme de livraison d'appareils et de formation du personnel technique appelé à les prendre en charge.

Algérie.

Le projet auquel l'ASE souhaite donner le départ à Haddada/Souk-Ahras est celui d'un village agricole-pilote appelé, non seulement à redonner vie à une localité particulièrement ravagée par la guerre, mais encore à stimuler toute une région parmi les plus désertées du pays. Un deuxième projet, qui a pour objet la création d'un centre artisanal et social à Bou-Assem, en Kabylie, fournirait

une aide précieuse à une population montagnarde ne disposant que de maigres ressources et durement éprouvée elle aussi par la guerre.

Inde.

Les projets de l'ASE en faveur de l'Inde comprennent l'achèvement du dispensaire de Chinchwad, dans l'Etat de Maharashtra; l'agrandissement et l'aménagement d'une école secondaire rurale pour jeunes filles à Bedkuvadur (Etat de Gujarat); l'agrandissement et l'aménagement d'une école analogue pour garçons à Gadat, dans le même district et enfin une contribution à la construction d'un centre artisanal dans le village de lépreux d'Anandwan (Etat de Maharashtra).

II

D'autre part l'Aide suisse à l'étranger a soumis au Département politique un projet complémentaire concernant l'Inde et qui n'est pas compris dans son programme précité pour 1966. Il s'agit du emploi de la somme de fr. 100'000.- qui avait été destinée en 1963 à la création, dans le camp de réfugiés tibétains de Mainpat, d'ateliers de confection de tapis semblables à ceux que l'ASE a installés à Bylakuppe (Mysore) et Chandragiri (Orissa). Selon l'arrangement intervenu entre l'ASE et le Service de la Coopération technique, ces derniers ont été remis le 1er octobre 1965 au Service de la Coopération technique. Or à cette date la construction du centre de Mainpat n'était pas commencée et entretemps un projet britannique du même genre y était mis en oeuvre. Dans ces conditions le projet suisse fut abandonné et l'ASE invitée à présenter un programme de remplacement pour l'utilisation de la somme encore disponible de fr. 100'000.-. Ce nouveau programme prévoit l'agrandissement de l'école rurale et du centre social de Nootar Bharati à Madan, dans l'Etat de Gujarat. Telle qu'elle existe actuellement, cette école est fréquentée par 80 élèves des deux sexes. Après son agrandissement elle devrait pouvoir recevoir 400 jeunes gens et répondre ainsi

aux besoins d'une dizaine de villages parmi les plus rapprochés. Le crédit de fr. 100'000.- précité devrait permettre de financer une première étape, soit la construction d'une maison d'école, de logements pour les élèves et d'une habitation pour le corps enseignant.

Les projets qui viennent d'être exposés ont tous été communiqués à nos représentations diplomatiques dans les quatre pays intéressés et des avis très favorables à l'action déployée par l'ASE sont parvenus au Département. Celui-ci estime pouvoir recommander l'adoption du programme de l'ASE ainsi que l'attribution à cette organisation de la contribution sollicitée. Ces projets ont aussi reçu l'appui de l'Administration fédérale des finances.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. d'approuver le programme de l'Aide suisse à l'étranger pour 1966;
2. d'allouer une somme d'un million de francs à ladite organisation pour l'exécution de son programme;
3. d'approuver l'action de remplacement en faveur de l'école rurale de Madan en autorisant son financement par l'emploi du montant de fr. 100'000.- alloué à l'époque pour la construction du centre de Mainpat;
4. de prélever la somme de fr. 1'100'000.- sur le crédit de 33,6 millions de francs mis à la disposition du Conseil fédéral par l'arrêté fédéral du 3 décembre 1963 concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1964 à 1966.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe: Programme de l'ASE pour 1966.

Pour rapport joint:

- au Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique (6 exemplaires) pour exécution,

- au Département des finances et des douanes pour information.